

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 1 (1872)

Heft: 7

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUE.

FRIBOURG. — Dans la dernière session du Grand Conseil, M. le Député Gillet, Inspecteur scolaire, fit une motion tendant à obtenir une augmentation des traitements des instituteurs. Ce projet fut accueilli avec faveur. Nous nous en occuperons prochainement dans le *Bulletin*.

ST-GALL. — Le professeur Duckinski de Kiew, bien connu pour ses savants travaux et comme vice-président de la société ethnographique à Paris, vient d'être nommé conservateur du musée national polonais à Rapperschwyl.

ARGOVIE. — La direction de l'instruction publique de ce canton a été chargée de veiller à ce que le système métrique soit soigneusement enseigné dans toutes les écoles. A cette occasion, nous nous permettrons de recommander aux instituteurs cet enseignement, les mesures françaises devant être sous peu obligatoires en Suisse.

ZURICH. — Le 14 mars dernier, le peuple zurichois était appelé à voter le projet de loi sur l'instruction publique que le Conseil d'Etat venait d'élaborer. Comme on le pense bien, ce nouveau projet proclamait l'instruction obligatoire, gratuite et laïque. Et par instruction laïque, le Conseil d'Etat n'entend pas seulement qu'il soit interdit au prêtre ou au ministre de pénétrer dans l'école, mais encore que l'enseignement ne revête aucun caractère religieux. Aussi le peuple zurichois rejeta-t-il à une immense majorité, 39,030 suffrages contre 16,223, cette loi communautaire. L'aréopage de Zurich pourra se convaincre par là que ses administrés n'entendent nullement assimiler leurs enfants aux descendants des gorilles.

GENÈVE. — Un projet d'arrêté législatif interdit l'enseignement aux corporations religieuses. Les familles catholiques seront donc forcées de confier l'instruction et l'éducation de leurs enfants à des instituteurs protestants ou libres-penseurs. Nous n'attendions pas mieux du fabuliste Carteret et consorts qui ont toujours les beaux mots de liberté sur les lèvres pendant qu'ils foulent aux pieds les droits les plus inviolables de la famille et de la conscience.

Ces écoles libres ont été fondées et soutenues par l'argent des catholiques. Leur existence est garantie par le traité de 1815. Les Sœurs de charité enseignent depuis 1811 et les Frères de la doctrine chrétienne depuis 1839.

AVIS.

Messieurs les abonnés du *Bulletin pédagogique* sont priés de faire bon accueil à la carte de remboursement qui leur sera présentée prochainement.